



BNP PARIBAS
HOME LOAN SFH

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 285 000 000 euros
Siège Social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
454 084 211 R.C.S. PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES TRIMESTRIELS CLOS AU
30 SEPTEMBRE 2014

Avertissement

Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.

The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; (“certification”) by the auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders’ general meeting.

Diffusion de l’information

Les rapports et le prospectus d’émission de BNP Paribas Home Loan SFH sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid2178/bnp-paribas-home-loan-covered-bonds.html>

SOMMAIRE

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES TRIMESTRIELS CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2014</p> |
|--|

| | |
|--|-----------|
| SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE | 4 |
| <i>I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH</i> | 4 |
| <i>II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU TRIMESTRE ECOULE</i> | 4 |
| <i>III - PERSPECTIVES D'AVENIR</i> | 7 |
| <i>IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU TRIMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI</i> | 7 |
| <i>V - FILIALES ET PARTICIPATIONS</i> | 8 |
| <i>VI - PARTICIPATIONS CROISEES</i> | 8 |
| <i>VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL</i> | 8 |
| <i>VIII - DETENTION DU CAPITAL</i> | 8 |
| RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT | 10 |
| <i>I - BILAN</i> | 10 |
| A) <i>ACTIF</i> | 10 |
| B) <i>PASSIF</i> | 11 |
| C) <i>RESULTATS</i> | 11 |
| D) <i>COVER POOL</i> | 12 |
| <i>II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS</i> | 13 |
| <i>III - ENDETTEMENT</i> | 14 |
| DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES | 14 |
| <i>I - RISQUE DE CREDIT</i> | 15 |
| <i>II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE</i> | 17 |
| <i>III - RISQUE DE LIQUIDITE</i> | 19 |
| <i>IV - RISQUE OPERATIONNEL</i> | 22 |
| <i>V - RISQUE JURIDIQUE</i> | 22 |
| <i>VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE</i> | 23 |
| ETATS FINANCIERS | 24 |

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Nous vous rappelons que afin d'étendre la base d'investisseurs et pouvoir réaliser des émissions triple A (au lieu de double A) à un coût maîtrisé, le groupe BNP Paribas a décidé de créer BNP Paribas Home Loan Covered Bonds (devenue BNP Paribas Home Loan SFH en 2011 et ci-après désignée comme la « Société ») en décembre 2006.

Pour mémoire BNP Paribas Home Loan Covered Bonds était une société financière à objet exclusif, dont le capital et les droits de vote sont détenus à 99,99% par BNP Paribas et dont l'objet social était strictement limité au refinancement du Groupe BNP Paribas par l'émission d'obligations sécurisées des établissements de crédit ou « *covered bonds* » dans le cadre d'un Programme MTN dont le montant maximum est de 35 milliards euros.

A la suite de la promulgation de la Loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, BNP Paribas Home Loan Covered Bonds, a fait une demande à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin d'être autorisée à opter pour le statut de société de financement de l'habitat (« SFH »). L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a délivré cette autorisation lors de son collège du 28 mars 2011 et BNP Paribas Home Loan SFH a opté pour ce statut le 15 juin 2011. La Société est désormais régie notamment par les dispositions des articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier

L'ensemble de la Documentation du Programme a donc été amendé afin de se conformer au régime des sociétés de financement de l'habitat et les Agences de Notation ont maintenu la notation «AAA» du programme d'émission.

II – EVENEMENTS IMPORTANT SURVENUS AU COURS DU TRIMESTRE ECOULE

1. Arrêté des comptes clos au 30 juin 2014 :

Le conseil d'administration du 30 juillet 2014 a arrêté les comptes clos au 30 juin 2014, et le rapport semestriel tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un résultat de 284 822 euros.

2. Emissions au cours du troisième trimestre :

Au cours du troisième trimestre 2014, BNP Paribas Home Loan SFH n'a pas émis d'obligations de financement de l'habitat.

Le conseil d'administration du 30 juillet 2014 a procédé à l'examen du renouvellement annuel de la délégation annuelle en matière d'émission obligataire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et aux statuts de la Société.

Cette autorisation est fixée à hauteur d'un montant nominal maximum total de dix milliards (10.000.000.000) d'euros Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

Le programme d'émission trimestriel a été autorisé par le conseil d'administration du 29 septembre 2014 en vertu des dispositions de l'article R. 515-13 IV du code monétaire et financier pour un montant maximum de 3 milliards d'euros, et attesté par le contrôleur spécifique.

Durant le trimestre, la société a procédé au remboursement d'une émission arrivée à maturité pour un montant de 275 000 000 CHF.

3. Mise à jour annuelle du programme d'émission :

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, la société a amendé la documentation du programme d'émission le 15 juillet 2014, conformément à ses statuts afin d'incorporer les différentes modifications légales et réglementaires ayant eu lieu au cours de l'année écoulée, des ajustements de structure, ainsi que les états financiers de l'exercice 2013. Pour mémoire, ces modifications ont été approuvées par une assemblée générale mixte et un conseil d'administration le 20 juin 2014.

Changements réglementaires :

Afin de tenir compte du décret du 23 mai 2014 Décret n° 2013-1149 du 12 décembre 2013 relatif à l'émission de titres de créance assimilables au recueil de fonds remboursables du public, le Base Prospectus a été mis en conformité et a désormais dit « *retail* ».

Par ailleurs suite à la promulgation et l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 de (i) l'Ordonnance de juin 2013 (renumérotation des articles de la partie législative du code monétaire et financier), (ii) du décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat et (iii) de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics daté du 26 mai 2014 (« l'**Arrêté** ») modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 (le « **Règlement CRBF** ») devant renforcer la solidité des véhicules d'émissions d'obligations sécurisées français. Par conséquent, plusieurs modifications nécessitaient d'être insérées dans notre programme à l'instar notamment du nouveau ratio minimum de couverture à 105%.

Modification des « hedging agreements » (conventions ISDA) pour prendre en considération l'application du règlement « EMIR » et conclusion d'un contrat délégation pour les obligations de reporting.

Depuis l'entrée en vigueur le 12 février 2014 du Règlement Européen 648/2012 dit « EMIR » et afin de satisfaire à ses nouvelles obligations réglementaires, la société a délégué à BNP Paribas les déclarations de l'ensemble des transactions de dérivés face à BNP Paribas S.A par la conclusion d'un Contrat délégation de reporting avec cette dernière.

Modification du « *Legal Liquidity Test* » et du « *Pre-Maturity Test* » :

Dans la continuité de la revue annuelle du programme, la société a également procédé à des ajustements de structure ceci afin de respecter le cadre réglementaire, notamment avec l'obligation pour BNP Paribas Home Loan SFH d'assurer à tout moment la couverture des besoins de trésorerie sur 180 jours, mais également de se rapprocher des pratiques de marché.

Désormais, les triggers appliqués au « *Legal Liquidity Test* » ont été supprimés. Le « *Legal Liquidity Test* » devient la « *Legal Liquidity Reserve* » permettant à la société de respecter à tout moment la contrainte de trésorerie sur 180 jours.

De plus, il a également été décidé de modifier le « *Prematurity test* » afin notamment de réduire la durée de 12 mois à 180 jours et de l'aligner sur le « *Legal Liquidity Test* ».

Suppression de la SARA clause et des options d'émissions américaines :

Dans la mesure où les options d'émissions américaines se sont avérées « coûteuses » au regard de la base d'investisseurs touchée il a été convenu de les enlever de la documentation du programme. Par ailleurs, il a été décidé de retirer la SARA clause du programme.

Ouverture de comptes auprès de la Banque de France et modifications des statuts :

Afin de permettre à la société l'accès direct aux opérations de politique monétaire, de crédit intra-journalier et de dépôts, sans limitation auprès de la Banque de France, il est apparu nécessaire de procéder à l'ouverture de comptes au nom de BNP Paribas Home Loan SFH auprès de la Banque de France ce qui s'est traduit par la conclusion :

- d'une convention de compte TARGET 2 Banque de France, à conclure par la société avec la Banque de France afin que les sommes placées sur des comptes ouverts auprès d'une banque centrale d'un Etat membre de l'Union européenne deviennent éligibles au titre des valeurs de remplacement ; et
- d'une convention de prêt garanti dite 3G avec la Banque de France, afin de pouvoir avoir accès directement aux opérations de refinancement de l'Eurosystème, dans l'hypothèse où les actifs éligibles seraient transférés par BNP Paribas à BNP Paribas Home Loan SFH.

3. Transparence :

Conformément à la réglementation applicable, les sociétés de financement de l'habitat doivent désormais transmettre à l'ACPR, à la fin de chaque trimestre, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 515-7-2 du code monétaire et financier ;
- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 515-7-1 du code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Par conséquent, en septembre 2014, BNP Paribas Home Loan SFH a remis à l'ACPR une déclaration trimestrielle au 30 juin 2014 attestant que :

- le ratio de couverture est de 120.5 %,
- les besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts,
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés est inférieur à 18 mois, et

- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles et de la nouvelle production a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Durant le trimestre la Société a également publié le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles au 30 juin 2014 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement CRBF no 99-10, Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce rapport est publié sur le site Internet.

Par ailleurs, BNP Paribas Home Loan SFH, a adhéré au label européen de qualité de l'European Covered Bond Council (ECBC), qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit par une publication d'informations sur le portefeuille de prêts sous-jacents sur le site de l'ECBC, à destination des investisseurs selon un format préétabli. BNP Paribas Home Loan SFH s'est ainsi engagé à publier sur son site investisseur, le reporting ECBC. A noter, l'ECBC impose aux adhérents de publier un reporting au minimum tous les trois mois.

4. Démarches auprès de l'ACPR :

Suite à la nomination de Madame Véronique FLOXOLI en tant que Directrice Générale par le conseil d'administration du 20 juin 2014, un dossier de dirigeant effectif a été remis à l'ACPR pour ratification de cette nomination au regard des conditions posées par les articles L.511-10 et L. 532-2 du Code monétaire et financier.

De plus, en vue du renouvellement du mandat du contrôleur spécifique de la Société, une demande d'avis a été adressée à l'ACPR comprenant les documents prévus par l'instruction n° 2012-I-01 de l'ACPR.

III - PERSPECTIVES D'AVENIR

BNP Paribas Home Loan SFH continuera au quatrième trimestre à participer au financement du groupe BNP Paribas.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU TRIMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

Depuis le 30 septembre 2014, BNP Paribas Home Loan SFH a réalisé une émission d'obligations de financement à l'habitat d'un montant de 500 000 000 d'euros, d'une maturité de 10 ans au taux MS-3 bps. Cette émission a été réalisée une semaine après le lancement du programme de rachat de « *covered bonds* » par la BCE. Cet effet ainsi que l'impact du TLTRO a permis d'atteindre un niveau de spread extrêmement serré.

Un supplément au Base Prospectus du programme a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers afin d'intégrer les états financiers au 30 juin 2014.

Par ailleurs, suite à des discussions avec Fitch Ratings dans le cadre de sa revue annuelle, il

est actuellement envisagé d'amender la documentation du programme afin d'y intégrer un contrat cadre de dépôts à terme afin de répondre aux critères de méthodologie relatifs aux « *permitted investments* ».

BNP Paribas Home Loan SCF a également publié le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles au 30 septembre 2014 en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du Règlement CRBF n° 99-10, Cette information a également été transmise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ce rapport est publié sur le site Internet.

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce, au 30 septembre 2014.

VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 septembre 2014, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

VIII - DETENTION DU CAPITAL

Le principal actionnaire de la Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital. Dans la mesure où BNP Paribas Home Loan SFH ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 septembre 2014 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital. L'actionnariat est constitué comme suit :

| | |
|---|--|
| <p>BNP PARIBAS 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital de 2.415.491.972 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS Détient 28 499 993 actions</p> | <p>OPERA EXPRESS 415 027 184 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p> |
| <p>KLE 70 429 930 845 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS Détient 1 action</p> | <p>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS 712 016 047 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p> |
| <p>KLEQUATORZE 349 602 045 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS Détient 1 action</p> | <p>ANTIN PARTICIPATION 5 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris Détient 2 actions</p> |
| <p>ALT – S2 428 633 283 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris Détient 1 action</p> | |

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

I - BILAN¹

A) ACTIF

Le compte courant domicilié à l'Agence centrale a un solde comptable débiteur de 8 290 572 euros au 30 septembre 2014 auquel s'ajoutent les intérêts courus pour 68 euros.

Les prêts adossés aux créances de crédit immobilier représentent 22 059 782 475 euros au 30 septembre 2014 ; les intérêts courus sur ces prêts auxquels s'ajoutent les soultes à recevoir sur les prêts 0 coupons sont de 244 181 030.

Les fonds propres (constitués par le capital social et les prêts subordonnés) pour un montant de 325 000 000 euros ainsi que le montant gagé en couverture des émissions pour un montant de 300 000 000 euros, ont été placés sous forme de dépôt à terme. Les intérêts courus de ces dépôts à terme sont de 14 982.

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 186 853 euros correspondent principalement aux créances sur l'état Français.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

1. Les produits à recevoir 231 992 485 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture pour 231 054 985 euros auxquels s'ajoute la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 937 500 euros.
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 280 079 970 euros représentent essentiellement, la partie non courue, au 30 septembre 2014, de la prime d'émission et prime de remboursement sur les « *covered bonds* » échelonnées au long de leur vie respective.

Par ailleurs il convient de noter que, conformément aux dispositions des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Home Loan SFH, comme tout établissement de crédit français, agréé en France, adhère au Fonds de garantie des dépôts, sous forme de certificat d'association pour un montant de 4 000 euros.

¹ En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

B) PASSIF

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les 59 émissions d'obligations sécurisées dites « *covered bonds* » pour un montant total de 22 523 534 767 euros dont 22 299 844 466 euros de nominal et 223 690 302 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 septembre 2014.

Les dettes envers les établissements de crédit pour 300 001 400 euros représentent un cash collatéral de 300 000 000 euros et 1 400 euros d'intérêts courus.

La société a procédé au remboursement d'une émission arrivée à maturité pour un montant de 275 000 000 CHF.

Les postes relatifs aux autres passifs pour un montant de 20 504 euros correspondent principalement aux dettes sur l'état Français.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer pour 231 374 974 euros représentent essentiellement les intérêts courus sur swaps de couverture pour euros, auxquels s'ajoutent les factures non reçues au 30 septembre 2014 pour 319 989 euros.
- 2.
3. Les produits constatés d'avance d'un montant de 67 867 475 euros représentent la soulte non courue sur les prêts à la clôture du troisième trimestre.

La dette subordonnée (prêt super subordonnés et obligations super subordonnées) consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 40 millions euros; les intérêts courus au 30 septembre 2014 sont de 41 493 euros;

Le capital social de la Société est demeuré à 285 000 000 euros au cours du trimestre.

C) RESULTATS

Le résultat au 30 septembre 2014 est excédentaire de 439 601 euros.

Il est rappelé que les opérations de refinancement de la Société, c'est-à-dire tant les opérations de prêts à BNP Paribas et d'emprunts sur les marchés obligataires, que leur remboursement, n'ont qu'une incidence mineure sur les résultats.

En effet, BNP Paribas Home Loan SFH ne prélève pas de marge sur ses opérations de prêts - emprunts et prête directement à BNP Paribas et, éventuellement, indirectement, à d'autres sociétés du groupe, l'intégralité des capitaux qu'elle a levée auprès des investisseurs par l'émission de « *covered bonds* ».

Par ailleurs, les « *covered bonds* » émis par la Société et les avances consenties à BNP Paribas ont exactement les mêmes caractéristiques en termes de taux, de notionnel et de maturité.

Le résultat est principalement composé :

- des intérêts créditeurs sur comptes ordinaires pour un montant de 12 663 euros.
- du produit du lissage des soultes sur prêts pour un montant de 15 407 082 euros.
- de la charge du lissage des primes d'émissions pour un montant de 14 302 214 euros.
- des intérêts nets liés à la mise en place des swaps de couverture avec BNP Paribas S.A pour un montant de 1 504 610 175 euros qui sont compensés par les intérêts des swaps miroirs de même montant.
- du produit du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à 5 058 535 euros.
- des charges d'intérêts de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élèvent à 762 283 euros.
- des charges d'intérêts liées à la rémunération du cash collatéral qui s'élèvent à 4 840 359 euros.
- des intérêts sur prêts et emprunts s'élevant respectivement à 451 210 128 euros et 451 221 136 euros.
- de la perte sur opérations de change qui s'élève à 170 euros.
- de la provision sur l'impôt sur les sociétés s'élève à 247 900 euros.

Il a été prévu dans la convention cadre de prêt conclue entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas que cette dernière payera une « commission globale de mise en place des financements » pour un montant annuel de 1 250 000 euros soit au troisième trimestre un montant de 937 500 euros. En contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de 176 997 euros correspondant à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux qui s'élèvent à 635 248 euros est composé des impôts et taxes au titre du trimestre pour un montant de 36 461 euros et des rémunérations d'intermédiaires pour un montant de 598 787 euros.

D) COVER POOL

Afin de garantir les obligations BNP Paribas au titre des prêts dont elle a bénéficié, BNP Paribas a constitué au bénéfice de Paribas Home Loan SFH des garanties financières régies par les articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

Ainsi un portefeuille de créances constitué exclusivement de créance de crédits immobiliers pour un montant de 28 000 123 151,49 euros, et utilisé à hauteur de 25 887 989 535,02 euros au 30 septembre 2014, constitue le collatéral des prêts sécurisés. Ci-joint le détail du gisement :

| | |
|--|-------------------------|
| Capital Restant dû Total | 28 000 123 151 € |
| Nombre de prêts | 335 675 |
| Nombre d'emprunteurs | 283 176 |
| Montant acuel moyen d'un prêt | 83 414 |
| Ancienneté moyenne en mois | 62 |
| Moyenne des maturités résiduelles en mois | 155 |
| Proportion de prêt à taux fixe | 78,47% |
| Taux moyen des créances à taux fixe | 3,59% |
| Taux moyen des créances à taux variable | 2,12% |

Origine des prêts

| | Capital Restant dû Total (M€) |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Réseau BNP Paribas | 24 450 |
| BNNP Personal Finance | 3 550 |
| Autres filiales | - |
| Total | 28 000 |

Répartition par nombre d'impayés

| | Capital Restant dû Total (M€) | Nombre de prêts |
|--------------|--------------------------------------|------------------------|
| 0 | 28 000 | 335 675 |
| >0 | 0 | 0 |
| Total | 28 000 | 335 675 |

Répartition par type de prêts

| | Capital Restant dû Total (M€) | Nombre de prêts |
|----------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| Classique | 27 634 | 317 690 |
| PEL/CEL | 122 | 13 707 |
| Prêt à l'Accession Sociale | 244 | 4 278 |
| Total | 28 000 | 335 675 |

Répartition par type de garantie

| | Capital Restant dû Total (M€) | Nombre de prêts |
|---|--------------------------------------|------------------------|
| Caution Crédit Logement | 22 330 | 259 521 |
| Hypothèque ou privilège de prêteurs de deniers, de 1er rang | 5 670 | 76 154 |
| Autres | - | - |
| Total | 28 000 | 335 675 |

BNP Paribas Home Loan SFH établit chaque trimestre un rapport relatif à la qualité des actifs en application des dispositions de l'article 13 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'Instruction n° 2011-I-07 de la relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 30 septembre 2014, transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

<http://invest.bnpparibas.fr/>

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Suite à l'adoption par notre société du statut de Société de Financement de l'Habitat, notre établissement s'est engagé à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et, lorsque l'actif de la société de financement de l'habitat comprend des créances garanties en application des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier, à ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité, des créances inscrites à l'actif, mais des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété, comme indiqué dans un

courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en date du 1^{er} avril 2011. La méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit à appliquer à ces actifs reçus en garantie doit être celle utilisée par le groupe BNP Paribas, soit l'approche « notations internes ». BNP Paribas Home Loan SFH est donc désormais assujettie à une surveillance prudentielle sur base individuelle.

Afin de se conformer à l'obligation de respecter la réglementation prudentielle qui nous est applicable, la Société a procédé au renforcement de ses fonds propres dits « *Tier One* », après en avoir avisé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 30 septembre 2014, le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations à l'habitat d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

Nous rappelons que la Société n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte du Groupe BNP Paribas. Lors des échéances d'intérêts et de remboursement du principal, BNP Paribas, de son côté, lui rembourse les sommes correspondant au service de sa dette, dans le cadre des prêts conclus. BNP Paribas Home Loan SFH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts et ne prend pas de marge d'intermédiation. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

Toutefois, nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme de « *covered bonds* » et d'emprunts subordonnés. En outre, les statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties. Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Home Loan SFH est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur. Au 30 septembre 2014, le capital social de la Société s'élève à 285 000 000 euros et respecte les exigences prudentielles.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

L'unique objet de la Société étant de refinancer les prêts immobiliers de certaines sociétés du Groupe BNP Paribas, le risque de crédit est le plus important.

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Home Loan SFH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Il convient de noter que :

- a) Le risque de crédit que prend la Société n'est que vis-à-vis de BNP Paribas. Effectivement, BNP Paribas intervient en tant qu'intermédiaire dans le refinancement de ses propres filiales ;
- b) Aussi, le risque de crédit lié aux avances consenties par BNP Paribas à ses filiales est supporté par BNP Paribas et les créances de BNP Paribas sur ses filiales sont intégrées dans le pool des actifs affectés à la garantie des créances de la Société sur BNP Paribas ;
- c) Ces risques sont couverts à hauteur de 120,5 % au minimum par des actifs collatéraux garantissant les avances consenties par BNP Paribas Home Loan SFH au moyen d'un portefeuille de créances constitués sous forme de garantie financière régie par les articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier. En vertu de la convention cadre de prêts, en cas de survenance de certains événements prédéterminés (notamment le non-respect des ratio dits « *Asset Covered Test* » ou « *Pre-maturity Test* » ou encore « *Collection Loss Reserve* » tels que décrits dans le prospectus du Programme MTN et, en tout état de cause, avant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou la survenance de l'un des événements prévus au Livre VI du Code de commerce, à l'égard de BNP Paribas), BNP Paribas Home Loan SFH, sera en mesure d'exercer la garantie financière constituée par les actifs collatéralisés si BNP Paribas ne désintéresse pas la Société. Dans cette éventualité, conformément aux dispositions légales, et quelle que soit la date d'exercice de la garantie (y compris après le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde), la propriété de ces actifs lui sera automatiquement transférée et BNP Paribas Home Loan SFH poursuivra le remboursement des « *covered bonds* » grâce aux revenus tirés du portefeuille de créances y compris, le cas échéant, par sa réalisation.
- d) Les actifs intégrés au pool de collatéral constitué par BNP Paribas sont évalués mensuellement par l'agent de calcul de la Société, BNP Paribas, l'objectif étant de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation.

✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Home Loan SFH respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de financement de l'habitat (le « Règlement n°99-10 ») et à l'Instruction n° 2011-I-06 relative au ratio de couverture des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, en application desquelles un ratio de couverture des ressources

privilégiées par les éléments supérieurs à 105 % doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations de financement de l'habitat ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif acquis par la Société en garantie de prêts à terme affectés de pondérations suivantes :
 - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
 - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
 - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
 - 100% pour les titres et valeurs, sûrs et liquides ;
 - 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, suite à l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25 % des ressources non privilégiées de la société de financement de l'habitat, le numérateur du ratio de couverture doit être diminué du montant de ces expositions, déduction faite d'une limite égale à 25 % des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 342-42 à L. 313-49 du CMF face à ces expositions (ces actifs étant alors retenus dans ce calcul selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture).

BNP Paribas Home Loan SFH s'engage à se conformer aux critères d'éligibilité applicables par les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation. Les deux principales agences de notation ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Au 30 juin 2014, le ratio de couverture était de 121.15 %.

✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Home Loan SFH n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Home Loan SFH sera autorisée à recourir à cet effet

devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Home Loan SFH.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

Les conditions actuelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux.

Effectivement, les emprunts, par émission de « *covered bonds* », et les prêts conclus entre la Société et BNP Paribas dans le cadre de la convention cadre sont parfaitement adossés en taux et en durée.

Il faut ajouter que la « surcollatéralisation » à hauteur d'environ 120,5 % dont bénéficie la Société en vertu du contrat de garantie financière conclu avec BNP Paribas la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

BNP Paribas Home Loan SFH n'a, par ailleurs, aucune activité de marché autre que l'émission des « *covered bonds* » et ses statuts lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Une variation des conditions de marché n'a pas d'incidence sur l'activité courante (émission d'obligations et prêt à sa maison mère) et par conséquent pas d'impact sur les résultats et le bilan de la Société. Une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de BNP Paribas Home Loan SFH à lever des fonds sur le marché obligataire.

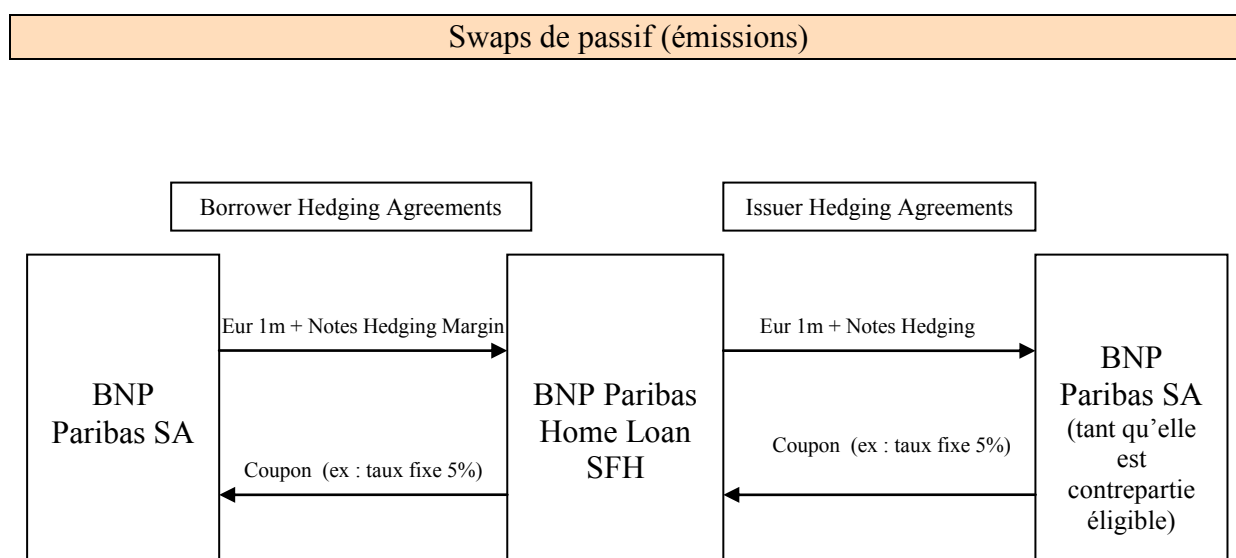
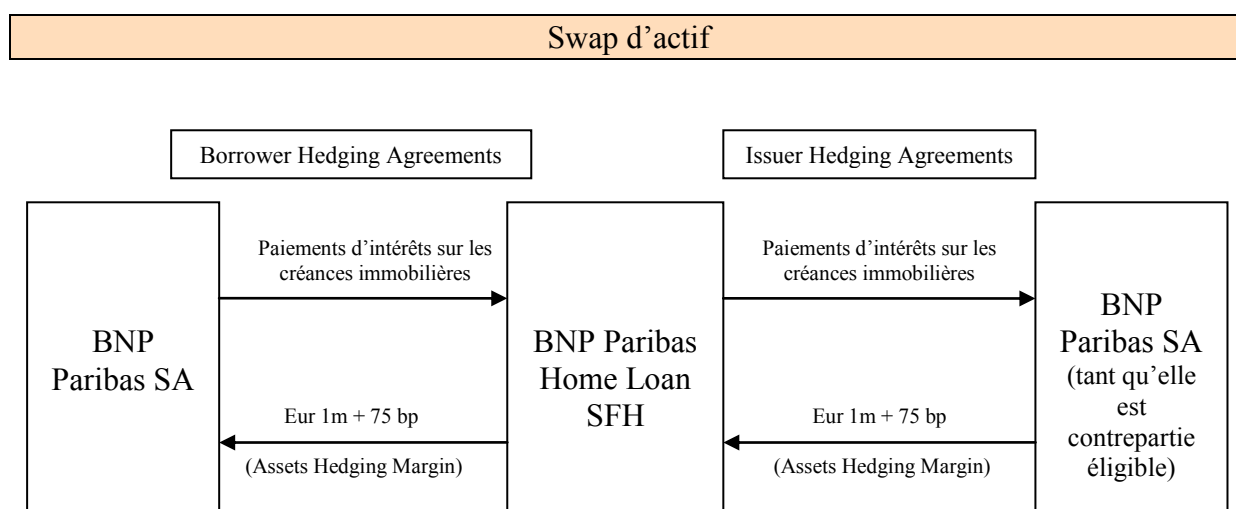
Les résultats de BNP Paribas Home Loan SFH correspondant au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire et aux marges générées par les commissions versées par BNP Paribas, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès de BNP Paribas, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement et marginalement une baisse des résultats de la Société.

Cependant, la Société pourrait être exposée à un risque de taux dans l'hypothèse d'un défaut de BNP Paribas. La Société serait alors amenée à exercer la garantie financière (voir les conditions infra « Risques Juridiques »), deviendrait, par conséquent, propriétaire des créances du pool de collatéral et supporterait le risque de taux lié aux disparités entre les taux payés en rémunération des « *covered bonds* » et le taux d'intérêt des actifs acquis après réalisation de la garantie.

En considération de ces risques, la documentation du programme oblige BNP Paribas Home Loan SFH à conclure des swaps spécifiques avec une contrepartie éligible pour la couverture de ces risques notamment en cas de baisse de la notation de BNP Paribas.

Suite à l'évolution de la notation de BNP Paribas et conformément à la documentation, BNP Paribas Home Loan SFH a mis en place le 13 janvier 2012 des contrats de couverture avec

BNP Paribas SA dans le cadre de la « *Hedging Strategy* », après avoir obtenu l'accord des agences de notation.



Tant que BNP Paribas ne fait pas défaut, le risque de taux auquel est exposée la SFH est très limité puisqu'en face des émissions d'obligations à l'habitat au passif figurent des prêts sécurisés avec BNP Paribas S.A à l'actif, qui reproduisent exactement les mêmes conditions de taux, de montant et de maturité.

En cas de défaut de BNP Paribas, la propriété du portefeuille de créances immobilières garanties sera transférée à la SFH, qui sera donc exposée à un risque de taux lié aux différences entre les taux des créances immobilières à l'actif et celles des rémunérations des émissions au passif de la SFH. Ce risque de taux doit donc être couvert par des swaps de taux et de devises.

La documentation du programme d'émission qui prévoit des swaps de taux et des swaps de devises de manière à limiter le risque subi par la structure :

- L'ensemble du portefeuille de créances immobilières (à taux fixe ou à taux révisable sur des index à 3 ou 6 mois) est swappé contre Euribor 1 mois.
- Les émissions d'obligations de financement de l'habitat ou anciennement « *covered bonds* », qui sont le plus souvent à taux fixe, sont swappées contre Euribor 1 mois.

La contrepartie des swaps est actuellement BNP Paribas qui bénéficie d'une notation suffisante, au regard des critères d'éligibilité imposé par la documentation du programme d'émission : A-1 (court terme) / A (long terme) par Standard & Poor's, F1 (court terme) / A (long terme) par Fitch.

Des swaps miroirs, dit « *back to back swaps* » des premiers swaps, ont également été mis en place entre BNP Paribas Home Loan SFH et BNP Paribas afin de neutraliser la position de taux créé par la présence des prêts miroirs selon les schémas ci-dessous.

Au 30 septembre 2014, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres était de 90 000 euros pour une baisse des taux de 2%. Cette sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à un mouvement défavorable de taux de 2% et représente environ 0.003% du montant des fonds propres de BNP Paribas Home Loan SFH.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

Les conditions habituelles de fonctionnement de BNP Paribas Home Loan SFH sont telles qu'elle n'est pas exposée, en principe, à un risque de liquidité.

Toutefois, il convient de noter que plusieurs ratios ont été mis en place pour s'assurer que BNP Paribas Home Loan SFH soit en mesure de faire face à ses échéances dans des cas où la Société serait amenée à verser des montants très importants notamment lorsqu'il est prévu que la totalité du principal des titres soit intégralement payée à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »). Il existe actuellement trois ratios, dont une description exhaustive figure dans le Base Prospectus du Programme MTN, qui fonctionnent selon les modalités suivantes :

- l'« *Asset Cover Test* » (ci-après l'« **ACT** »)

Consiste, en résumé, en un calcul périodique des actifs collatéraux de la société. Ce ratio vise à s'assurer de la présence constante d'un niveau de surcollatéral suffisant pour protéger la Société et les porteurs de « *covered bonds* » contre certains risques spécifiques de crédit et de marché.

Le pourcentage des actifs collatéraux pris en compte lors du calcul de l'ACT ne peut en aucun cas être supérieur à 92,5 % et assure donc un rehaussement de crédit minimal de 8,1 %.

De plus, bien que la quotité de financement (« *loan to value* » ou « **LTV** ») soit limitée à 100 % selon les critères d'éligibilité des créances, les exigences que BNP Paribas Home Loan SFH s'impose contractuellement pour l'établissement de son ratio de couverture lui font retenir seulement 80% de la valeur indexée des biens immobiliers. La valeur indexée est conservatrice puisqu'elle est calculée à partir des indices de coût de logement de l'INSEE de telle manière qu'elle prend en compte la totalité de la baisse du marché immobilier, mais seulement 80% de sa hausse.

Si à une date de calcul donnée, le ratio ACT n'était pas observé cela aurait pour conséquence de faire obstacle à l'émission de nouveau « *covered bonds* » tant qu'il ne serait pas remédié à la situation. Au cas où l'ACT demeurait insuffisant à la prochaine date de calcul (le mois suivant), cela constituerait un cas de défaut de BNP Paribas (dit « *Borrower Event of Default* »). Dans cette

hypothèse, la Société adresserait, alors, un avis de réalisation du collatéral à BNP Paribas ce qui aurait pour conséquence que plus aucune avance ne puisse être consentie dans le cadre de la convention cadre de prêts à terme et entraînerait l'exigibilité immédiate des avances déjà consenties. Serait alors calculé l'« *Amortisation Test* ».

- l'« *Amortisation Test* »

L'« *Amortisation Test* » consiste à vérifier, après délivrance d'un avis de réalisation du collatéral, si la valeur ajustée du portefeuille de créances en garantie est supérieure au montant nominal des « *covered bonds* » non remboursés.

La défaillance de l'« *Amortisation Test* », non remédiée qui pourrait résulter d'une forte dépréciation de l'immobilier résidentiel en France, soit d'une forte augmentation des défauts de paiement ou d'une combinaison des deux facteurs, constituerait un événement de défaut de la Société.

- le « *Pre-maturity test* »

Ce test vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de l'emprunteur peu avant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement payés à l'échéance (obligations dites « *hard bullet* »).

Dans ces circonstances, il est probable que la Société ne dispose pas d'assez de temps pour rassembler suffisamment de liquidités en réalisant le collatéral, ce qui pourrait entraîner un défaut dans le remboursement des « *covered bonds* ».

Pour pallier ce risque, il est prévu que, dans l'hypothèse où la notation de BNP Paribas descend en deçà d'un certain seuil dans les 180 jours précédant l'arrivée à maturité de « *covered bonds* » intégralement à payer à l'échéance, la Société devra constituer dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la dégradation de la notation, une réserve de liquidité suffisante pour couvrir le remboursement du principal desdits « *covered bonds* » ainsi que tous les frais accessoires à la charge de l'emprunteur.

Le non-respect des exigences du « *Pre-Maturity Test* » par l'emprunteur constitue un cas de défaut.

En plus de ces trois tests susmentionnés, il existe un mécanisme de fonds de réserve qui doit palier le risque de liquidité court terme auquel la Société pourrait être confronté en cas de défaut de BNP Paribas. En effet, dans ce cas, la Société ne recevra plus aucun flux de BNP Paribas et devra attendre que les créanciers finaux aient été notifiés du transfert des créances avant de commencer à recevoir des remboursements sur le pool de collatéral. Pour couvrir cette période, BNP Paribas devra, en cas de baisse de sa notation, créditer un compte de réserve d'un montant égal à trois mois de remboursements (en intérêts et capital) sur les créances du pool de collatéral.

De plus l'article R. 515-7 du Code monétaire et financier, applicable également aux SFH prescrit désormais que « *La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux*

instruments financiers à terme mentionnés à l'article L. 513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement, des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier. »

Au 30 septembre 2014, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit² :

| | | | |
|--|-------------------------|---|------------------------|
| Position cash au 30/09/2014 | 8 290 541.54 | | |
| Flux provenant des créances apportées en garantie | 2 008 904 750.74 | Remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat | - 95 458 330.18 |
| Produit des placements à 28 jours | 41 512.92 | Paievements d'intérêts des emprunts subordonnés | - 102 935.83 |
| Flux prévisionnel de l'actif (A) | 2 008 946 263.66 | Flux prévisionnel du passif (B) | - 95 561 266.02 |
| Besoins nets de liquidité à 180 jours (A+B) | 1 921 675 539.18 | | |

- En référence à l'article R. 515-7-1 du Code Monétaire et Financier, le calcul du besoin de trésorerie est évalué en transparence, c'est-à-dire en tenant compte non pas des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de BNP Paribas Home Loan SFH, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété. Les paiements de principal et d'intérêts des créances apportées en garantie représentent un montant total de 2 008 904 750.74 euros.
- Les intérêts à recevoir par BNP Paribas Home Loan SFH au titre des placements des fonds propres ainsi que du solde du *Cash Collateral Account* représentent un montant total de 41 512,92 euros.
- Le besoin de liquidité dû aux remboursements d'intérêts et de principal des obligations à l'habitat, des emprunts subordonnés s'élève à 95 561 251,99 euros.
- Les besoins nets de liquidité à 180 jours de BNP Paribas Home Loan SFH s'élèvent à 1 921 675 539.18 euros.

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

² Les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours présentées dans ce rapport ne tiennent pas encore compte des discussions en cours entre les émetteurs d'obligation de financement à l'habitat et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Une convention « *de mise à disposition de moyens* » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Home Loan SFH car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont très minimes.

Par ailleurs, le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, (article 17ter, du Règlement 97-02), conformément à la procédure de la Conformité Groupe-2OPC. Pour l'exercice 2014, il est précisé que ce seuil, déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2013, conformément à la même procédure Groupe est resté inchangé à un million d'euros compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2013.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Gide Loyrette Nouel. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Home Loan SFH a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils) et nous vous rappelons, à ce titre, que le Programme MTN de BNP Paribas Home Loan SFH a obtenu, à l'issue de ces analyses, une notation triple A par les Agences de Notation Standard & Poors et Fitch.

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Gide Loyrette Nouel, participe activement aux opérations de BNP Paribas Home Loan SFH.

BNP Paribas constitue au bénéfice de BNP Paribas Home Loan SFH un collatéral sur les créances de prêts immobiliers conclus avec ses clients particuliers. Ce collatéral est constitutif d'une garantie financière des avances conclues dans le cadre du contrat cadre de prêts entre les deux sociétés. Il est soumis aux dispositions des articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier français.

Ces dispositions légales résultent de la transposition en droit français de la Directive « Collatéral » du 6 juin 2002. Ces dispositions ont notamment pour avantages de permettre (i) le transfert de propriété au profit de BNP Paribas Home Loan SFH du portefeuille de créances en garantie, en cas de défaillance au sens large (voir risque de crédit) de BNP Paribas et (ii) l'opposabilité dudit transfert de propriété à l'ensemble des procédures prévues au Livre VI du Code de commerce ouvertes à l'encontre de BNP Paribas.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date d'émission de ce rapport, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la Société n'est en cours.

VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ne sont pas directement applicables à la société. En effet, la société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe BNP Paribas sont disponibles dans son document de référence 2014 :

<http://invest.bnpparibas.com/pid5857/documents-referance.html#nohref>

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Au 30 SEPTEMBRE 2014
(en Euros)

| ACTIF | Code poste | Exercice N 1 |
|--|---------------|-----------------------|
| Caisse, Banques Centrales, CCP | 010 | |
| Effets Publics et Valeurs assimilées | 020 | |
| Créances sur les Etablissements de Crédit | 030 | 22 937 269 126 |
| Opérations avec la Clientèle | 048 | |
| Obligations et Autres Titres à revenu fixe | 060 | |
| Actions et Autres Titres à revenu variable | 070 | |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 091 | 4 000 |
| Parts dans les Entreprises liées | 100 | |
| Crédit-bail et Location avec Option d'Achat | 110 | |
| Location Simple | 120 | |
| Immobilisations Incorporelles | 130 | |
| Immobilisations corporelles | 140 | |
| Capital souscrit non versé | 150 | |
| Actions Propres | 160 | |
| Comptes de négociation et de règlement | 165 | - |
| Autres Actifs | 170 | <u>186 853</u> |
| Comptes de Régularisation | 180 | 512 072 454 |
| TOTAL ACTIF | L98 | <u>23 449 532 433</u> |

| PASSIF | Code poste | Exercice N 1 |
|---|-----------------------|-------------------------|
| Banques Centrales, CCP | 300 | 31 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 310 | 300 001 400 |
| Opérations avec la Clientèle | 348 | |
| Dettes représentées par un titre | 350 | 22 523 534 767 |
| Autres Passifs | 360 | <u>20 504</u> |
| Comptes de Régularisation | 370 | 299 682 050 |
| Comptes de négociation et de règlement | 375 | - |
| Provisions pour Risques et Charges | 380 | |
| Dettes subordonnées | 430 | 40 041 493 |
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 420 | |
| Capitaux Propres Hors FRBG (+/-) | 435 | <u>286 252 187</u> |
| Capital souscrit | 440 | 285 000 000 |
| Primes d'Emission | 450 | |
| Réserves | 460 | 989 360 |
| Ecart de Réévaluation | 470 | |
| Provisions réglementées et Subventions d'investissement | 475 | |
| Report à nouveau (+/-) | 480 | 262 827 |
| TOTAL PASSIF | L99 | <u>23 449 532 433</u> |

| HORS-BILAN | Code poste | Exercice N 1 |
|----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | |
| Engagements de financement | 615 | |
| Engagements de garantie | 635 | |
| Engagements sur titres | 655 | |
| ENGAGEMENTS RECUS | | |
| Engagements de financement | 705 | |
| Engagements de garantie | 715 | |
| Engagements sur titres | 735 | |